

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-240
Circulation et stationnement –
rue d'Abrantès

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de retirer les bâtiments modulaires de la mairie provisoire ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du 2 rue d'Abrantès les jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2023 afin de permettre à des semi-remorques de recharger les éléments.

Article 2 : L'accès rue des Fossés sur rue d'Abrantès devra être maintenu.

Article 3 : L'accès rue d'Abrantès sur rue Georges Loye devra être maintenu.

Article 4 : Des barrières seront fournies par le service LESRA et mises en place par l'entreprise ALGECO qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise ALGECO devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

Article 5 : L'entreprise ALGECO, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.

Annexe : plan